

Exercice Budgétaire : 2021

Fonction : 048 AUTRES ACTIONS

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements
930/048/65888/04400006	50 000,00 €		2021 50 000,00 €

**Thème : C07.05 Relations internationales**

**Objet : Aide exceptionnelle à la population arménienne affectée par le conflit du Haut-Karabagh**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 9 février 2021, à 09:00, par téléconférence, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1115-1,

Vu la délibération n°2020.02239 du conseil régional des 09 et 10 décembre 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2021, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°20160004 du conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n° 20180831 du conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la demande de l'aide exceptionnelle de l'UGAB France Union Générale Arménienne de Bienfaisance - à Paris, le 30 novembre 2020,

Vu l'avis émis par la commission Rayonnement(culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme)

**CONSIDERANT:**

Considérant la situation d'urgence humanitaire dans laquelle se trouve la population arménienne du Haut-Karabakh réfugiée en Arménie suite au cessez-le-feu le 9 novembre 2020 dernier entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie.

Considérant la volonté de développer des échanges de jeunes, les coopérations universitaires et hospitalières, avec l'Arménie.

**DECIDE**

Par 56 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'allouer, à titre exceptionnel, une aide forfaitaire de 50 000 € à l'Union Générale arménienne de bienfaisance à Paris afin d'accompagner les réfugiés du Haut-Karabakh à travers notamment un soutien à l'aide médicale.

D'affecter une AE 2021 de 50 000 € sur le programme DRI – 04400006.

De déroger aux articles 52, 58 et 59 du Règlement budgétaire et financier dans la perspective d'une simplification de la mise en œuvre de cette aide. Cette aide sera versée selon les dispositions reprises dans la convention annexée.

D'approuver la convention relative à cette aide exceptionnelle dont le projet est annexé.

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Présents (52) :** Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Elizabeth BOULET, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Christophe COULON, Monsieur François DECOSTER, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Yves DUPILLE, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Françoise HENNERON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Daniel LECA, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Madame Isabelle PIERARD, Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Serge SIMEON, Monsieur Jean-Richard SULZER, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Edith VARET, Monsieur Benoît WASCAT.

**Pouvoirs donnés (4) :** Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Sébastien LEPRÊTRE donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Frédéric NIHOUS donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BATAILLE.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Patricia CHAGNON.

**N'ont pas participé au vote (0) :**

**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A L'UNANIMITE**



*Cadre réservé à la Région : DATE DE LA CONVENTION*

**RECEPTION AU  
SIEGE DE REGION**

*Nom de la Direction des Relations internationales*

## CONVENTION N°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1115-1,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la délibération n° 2021.00433 du Conseil Régional en date du 9 février 2021 relative à l'octroi d'une aide exceptionnelle aux réfugiés du Haut-Karabakh en Arménie,

Vu le budget de la Région,

Vu la demande d'aide exceptionnelle du 30 novembre 2020 de l'Union générale arménienne de bienfaisance à Paris

### **ENTRE :**

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,

« N° SIRET »

ci-après dénommée « la Région »,

représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional

d'une part,

### **ET :**

L'association Union générale arménienne de bienfaisance France 11 Square Alboni, Paris 16<sup>e</sup>,

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

représenté(e) par Madame Nadia GORTZOUNIAN – Présidente

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 : OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de la participation financière de la Région au titre d'une aide exceptionnelle à destination des populations réfugiées du Haut-Karabakh en Arménie, suite au conflit opposant l'Azerbaïdjan et l'Arménie et au cessez-le-feu du 9 novembre 2020.

Le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet rappelé ci-dessous. Par délibération adoptée, la Région a décidé de contribuer financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

## ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

Le montant de l'aide forfaitaire s'élève à **50 000 €**.

Cette somme sera imputée sur le programme DRI 04400006 - 930.048.65888

Seules les dépenses réalisées relatives à l'objet susmentionné, à compter de la date de la demande de subvention, seront prises en compte par la Région.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région, au plus tard pour le 30 juin 2022, les éléments suivants, **datés et signés par le représentant légal dûment habilité** :

- un état récapitulatif des dépenses acquittées TTC, atteignant au moins le montant de l'aide allouée,
- d'un état des recettes perçues ou à percevoir.
- un rapport retraçant le déroulement de l'opération,
- un rapport de la charte faisant état des actions mises en œuvre afin de respecter les engagements pris à la signature de la charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines

En l'absence de transmission de ces documents dans le délai imparti, la Région ne pourra effectuer la vérification du service fait et demandera également le reversement des sommes éventuellement déjà perçues.

### IMPORTANT

Les documents susmentionnés doivent être **IMPERATIVEMENT** transmis **DATES** et **SIGNES PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE** avec **MENTION DU NOM DE LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER**

➤ **Sous format papier**

**A Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France**  
**Direction des Relations Internationales – Service Administratif et Financier**  
**Siège de Région - 151, Avenue du Président Hoover**  
**59555 LILLE Cedex**

## ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de la convention signée, la subvention forfaitaire sera versée en une seule fois au bénéficiaire à réception de la convention, sur présentation par les services régionaux des éléments suivants :

Feuille n° 4 de la Délibération n° 2021.00433

- du certificat pour paiement établi par la Région,
- de la délibération exécutoire,
- d'un RIB transmis par le bénéficiaire

Le versement de l'aide régionale s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget régional.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

## **ARTICLE 5 : SUIVI, CONTROLE, PRODUCTION DU COMPTE RENDU FINANCIER ET EVALUATION**

### **5.1 : Modalités de suivi**

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

### **5.2 : Contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention et/ou après clôture du projet (contrôle des factures acquittées, etc.).

### **5.3 : Production du compte-rendu financier**

Conformément à l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006, un compte-rendu financier de l'opération signé par le représentant légal dûment habilité de la structure bénéficiaire doit être transmis à la Région **au plus tard le 30/06/2022**.

Il est composé des éléments suivants :

- Un tableau des charges acquittées et des produits affectés à la réalisation du projet, faisant apparaître les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et le budget réalisé. Ces écarts feront l'objet d'une explication de la structure bénéficiaire,
- Un bilan qualitatif décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

### **5.4 : Modalités d'évaluation**

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

### **5.5 : Transmission des comptes annuels**

Le bénéficiaire transmettra à la Région ses comptes certifiés dans le cas où la Région lui a versé une subvention supérieure à 75.000 €, ou si cette subvention représente plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

## **ARTICLE 6 : REVISION DU MONTANT DE L'AIDE ET REVERSEMENT**

### **6.1 Révision ou reversement partiel**

En cas de surfinancement constaté au moment de la vérification du service fait ou après analyse du compte rendu financier, si les justificatifs de dépenses et de recettes n'atteignent pas au moins le montant des subventions publiques, la subvention sera réduite à due concurrence.

Feuille n° 5 de la Délibération n° 2021.00433

## 6.2 Reversement

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- lorsque l'opération n'a pas été réalisée.
- lorsque les pièces nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans les délais.
- lorsque le compte rendu financier n'a pas été produit dans les délais.
- lorsque tout ou partie de l'aide n'a pas été utilisée pour l'objet de la présente convention.
- lorsque l'objet de l'aide ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation.
- lorsque les obligations de communication, telles que figurant ci-dessous, en annexe 3 de la convention et dans la charte graphique régionale accessible sur internet, n'ont pas été respectées.
- en cas de non-respect par les associations de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République

En cas d'entrée en procédure collective de la structure cocontractante, la Région pourra exiger le remboursement des sommes versées.

### ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention dûment signée par les parties prend effet à compter de sa réception par la Région, et est conclue jusqu'au terme de l'exécution administrative pour permettre la satisfaction des obligations prévues. Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de cette convention, la Région pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée par avenant.

Le terme de l'exécution administrative de la présente convention par les services de la Région est fixé au 31 décembre 2022.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire et aucun mandatement de la Région ne pourront intervenir après expiration du terme ci-dessus.

### ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit **mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France** et en faire état sur **l'ensemble des documents établis** (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement, selon les modalités précisées en annexe 3 « Guide des obligations de communication ».

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une **concertation préalable** avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

### ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de **LILLE**.

Le cas échéant, le tribunal administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>.

## **ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES**

L'annexe suivante fait partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : «Guide des obligations de communication»

Fait en deux exemplaires originaux

A LILLE, le

A PARIS, le

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour l'Union générale arménienne de bienfaisance

**Xavier BERTRAND**  
Président

**Nadia GORTZOUNIAN**  
Présidente

# ANNEXE 1 : GUIDE DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

## Supports dématérialisés :

S'agissant des supports dématérialisés (site internet notamment), le bénéficiaire devra faire état du financement régional en apposant le logotype de la Région Hauts-de-France et la mention « nom de la structure / du projet / de l'équipement / de l'opération » bénéficiant du soutien financier de la Région Hauts-de-France » dans le pied de page de la page d'accueil du site ou au sein d'une page « partenaires » dédiée.

Cette obligation s'applique quelle que soit la nature du financement (fonctionnement / investissement).

## Dans le cas d'une subvention de fonctionnement :

- **Financement du fonctionnement :**

Dans le cas d'une subvention de fonctionnement dont le montant excède annuellement la somme de 10.000€ (à l'exclusion des études et financements de postes), un support d'information permanent (plaque, autocollant, panneau...) doit être apposé dans les locaux où le bénéficiaire exerce ses activités à titre permanent de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région Hauts-de-France, avant son apposition, qui interviendra au plus tard trois mois après l'octroi de l'aide par l'assemblée régionale.

En cas de désaccord concernant la création et l'apposition de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'octroi de l'aide par la Région Hauts-de-France. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « cette structure bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

- **Financement d'études, de projets ou de postes :**

Dans le cas de financement de frais d'études, le soutien régional devra apparaître sur les documents intermédiaires, définitifs et de synthèse par l'apposition du logo « Région Hauts-de-France ». Ce financement devra également être mentionné lors de la promotion de l'étude financée (communiqué de presse, conférence de presse, présentation publique...).

Dans le cas de financement de projets (éducatifs, culturels, sportifs...), la mention du financement devra être visible sur tous les supports de communication avec au minimum la présence du logotype « Région Hauts-de-France » et si l'espace le permet la mention « ce projet bénéficie du soutien de la Région Hauts-de-France ».

Le financement de postes devra être mentionné sur tous les supports de présentation de la structure bénéficiaire.

- **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Région Hauts-de-France, afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

## Dans le cas d'une subvention d'investissement :

Outre les supports de communication classiques mentionnés ci-dessus, toute subvention d'investissement devra intégrer comme support de communication : **le panneau de chantier et le support pérenne.**

- **Panneau de chantier**

Dans le **cadre de travaux**, le bénéficiaire érige sur le site de l'opération un panneau d'affichage indiquant de façon claire la participation régionale (montant en chiffres du financement) et le logo « Région Hauts-de-France ». La maquette du panneau doit être préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région. Ce panneau devra être implanté de façon à être vu du public pendant toute la durée de réalisation de l'opération. La Région se réserve le droit, en complément de ce panneau, de communiquer sur l'opération en cours par ses propres moyens.

Feuille n° 8 de la Délibération n° 2021.00433



- **Support pérenne**

Lorsque l'opération est achevée, et le panneau de chantier déposé, un support d'information permanent doit être apposé sur le(s) bâtiment(s) et/ ou équipement(s) de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région, avant son apposition qui interviendra au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation.

En cas de désaccord concernant la maquette de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

- **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations publiques de la Région Hauts-de-France afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (maquette des panneaux de chantier, supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

### **Charte graphique :**

La charte graphique est à retrouver sur le site de la Région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

### **Contacts :**

: [guillaume.krizek@hautsdefrance.fr](mailto:guillaume.krizek@hautsdefrance.fr)/ 03 28 82 53 28

ou

: [vincent.vasseur@hautsdefrance.fr](mailto:vincent.vasseur@hautsdefrance.fr)/ 03 22 97 28 59